

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Quarante-quatrième Session ordinaire

15 janvier - 15 février 2024

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1459(XLIV)Rev.1

Original: anglais

RAPPORT DE LA SESSION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES, DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES (GSCBFAM) ET DES EXPERTS TECHNIQUES DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F-15)

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Ababa (ETHIOPIA) P. O. Box 3243 Telephone 5517 700 Fax: 551 78 44 Website:
www.africa-union.org

**SESSION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LA RÉFORME DES
STRUCTURES, DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA
COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES,
FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES (GSCBFAM) ET DES EXPERTS
TECHNIQUES DU COMITÉ DES QUINZE
MINISTRES DES FINANCES (F-15)**

COMPILATION DES RAPPORTS DE LA SESSION CONJOINTE

13 octobre 2023	Rapport adopté
31 octobre 2023	Rapport adopté
14 novembre 2023	Rapport adopté
24 et 30 novembre 2023	Rapport
4 décembre 2023	Rapport

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي
UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA
UNIÓN AFRICANA

Addis-Ababa (ETHIOPIA) P. O. Box 3243 Telephone 5517 700 Fax: 551 78 44
Website: www.africa-union.org

**SESSION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LA RÉFORME DES
STRUCTURES, DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA
COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES,
FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES (GSCBFAM) ET DES EXPERTS
TECHNIQUES DU COMITÉ DES QUINZE
MINISTRES DES FINANCES (F-15)**

Réunion virtuelle

13 octobre 2023

RAPPORT

Introduction

1. Le Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, administratives et financières, le Sous-comité sur la réforme des structures, et les experts techniques du Comité des Quinze ministres des Finances (F15) se sont réunis en format virtuel le 13 octobre 2023.
2. La réunion était coprésidée par S.E. Dr Mohamed Omar Gad, ambassadeur de la République arabe d'Égypte en Éthiopie et représentant permanent auprès de l'Union africaine et président du Sous-comité du COREP sur le GSCBFAM, et S.E. Amma A. Twum-Amoah, ambassadrice de la République du Ghana en Éthiopie, représentante permanente auprès de l'Union africaine et présidente du sous-comité sur la réforme des structures,

Participation

3. Ont participé à la réunion les États membres et les experts techniques F-15 suivants :

États membres

États membres

Afrique du Sud
 Algérie
 Angola
 Burundi
 Comores
 Côte d'Ivoire
 Congo (Rép. Démocratique)
 Égypte
 Érythrée
 Éthiopie
 Gambie
 Ghana
 Kenya
 Lesotho
 Libye
 Maurice

Maroc
 Namibie
 Nigéria
 Ouganda
 Seychelles
 Sénégal
 Somalie
 Soudan du Sud
 Tanzanie
 Tchad
 Togo
 Tunisie
 Zambie
 Zimbabwe

Experts techniques du F15

Égypte
 Maroc

Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour de la réunion a été adopté sans aucun amendement :
- a) Allocution d'ouverture des coprésidents
 - b) Examen du rapport d'étape sur le processus SACA (Audit des qualifications et évaluation des compétences)
 - c) Questions diverses
 - d) Conclusion

A. Allocutions d'ouverture des coprésidents

5. Les coprésidents de la Séance conjointe ont prononcé les allocutions suivantes :

a. Président du sous-comité sur la réforme des structures,

6. S.E. Amb. Amma A. Twum-Amoah, présidente du Sous-comité sur la réforme des structures, a rappelé aux participants à la réunion que l'ordre du jour de la première journée était guidé par la décision des organes politiques sur les réformes institutionnelles, expressément consacrée à la mise en œuvre du processus SACA (Audit des qualifications et évaluation des compétences) pour établir une structure adaptée qui contribuerait à la réalisation du mandat des institutions de l'UA.

7. La coprésidente a déclaré que dans le cadre des priorités de la réforme institutionnelle, une nouvelle structure pour la Commission de l'UA a été adoptée en vertu de la décision 750 de la Conférence en 2020. La mise en œuvre de cette structure a été guidée par la décision 1097, qui a enrichi le plan de transition et la stratégie de financement en plusieurs phases. Conformément à ces décisions, le recrutement pour pourvoir les postes de la haute direction et autres postes-clés de la Commission, des organes, des institutions et des agences de l'UA a commencé dans le cadre du processus SACA afin de garantir la présence d'un personnel compétent. Elle a souligné que la mise en œuvre du processus SACA n'était pas seulement une question de coûts, mais également une question de mise en place d'une institution efficace et efficiente pour répondre aux priorités du continent.

b. Président du sous-comité sur le GSCBFAM

8. Le président a félicité les dirigeants de l'UA d'avoir fourni des informations et des données aux États membres. La réunion devrait permettre à la Commission et aux États membres d'atteindre un point de convergence dans les domaines de la mise en œuvre du processus SACA, conformément aux décisions du Conseil exécutif. Il a ensuite pris note du contenu du rapport sur le SACA concernant le processus d'étalonnage pour le personnel jugé « inapte ». Il a conseillé de mettre en place un mécanisme interne pour traiter toute plainte découlant de ce processus, afin d'éviter des incidences financières similaires à la récente décision du tribunal administratif, qui a remis en cause la nomination du Conseiller juridique de l'UA.

9. En félicitant les dirigeants de la Commission de l'UA pour leur engagement à fournir des informations et des données aux États membres sur le processus SACA, il était espéré que les discussions de la journée renforceraient une coopération et une compréhension plus étroites entre les États membres et la Commission. Il a été souligné que la conclusion rapide du processus SACA dépendait de la fourniture par la Commission de toutes les informations nécessaires pour permettre une prise de décision éclairée.

10. Le président a ensuite rappelé aux participants l'objectif principal du processus SACA d'assurer la qualité de la prestation des services par la Commission et d'en faire bénéficier le personnel. Il s'agit également de veiller à ce que les États membres tirent pleinement parti de leurs contributions à l'Union. Cet objectif ne peut être atteint qu'en adoptant une approche du recrutement fondée sur le mérite, qui garantit que la Commission dispose d'un personnel approprié pour remplir son mandat de manière efficace et efficiente. Le président a précisé que toute tentative d'empêcher ou d'entraver un placement basé sur le mérite compromettrait l'objectif de l'ensemble de l'exercice du processus SACA.

11. Il faut indiquer de manière claire que le processus SACA n'était pas la solution ultime à tous les problèmes de ressources humaines de l'UA, comme le manque de personnel qualifié, le déséquilibre dans la représentation des pays ou des régions et les violations des règles et processus de recrutement.

12. Dans la documentation fournie, il a été observé qu'il était fait mention du « processus d'étalonnage » proposé par la Commission de l'UA, qui visait à réaffecter 109 membres du personnel classés comme « INAPTES ». Toutefois, la documentation ne précisait pas la nature du processus d'étalonnage, ses lignes directrices et les catégories spécifiques (réguliers ou non réguliers, professionnels ou de la catégorie GS) et les nationalités qui en bénéficieraient.

13. Le président a également indiqué qu'il était nécessaire d'entreprendre une analyse détaillée des coûts de cessation de services du personnel et d'analyser le coût du maintien en poste du personnel « inapte ».

14. Il a conseillé à la Commission de mettre en place un mécanisme de règlement des différends afin de traiter les griefs qui pourraient résulter du processus SACA. Cette initiative permettra d'éviter que ne se reproduisent des affaires au Tribunal administratif, où la Commission a fait l'objet de poursuites pour des processus de recrutement injustes. En outre, il a été demandé au Conseiller juridique de procéder à une analyse juridique des résultats attendus du processus du SACA, conformément aux Statut et Règlement révisés du personnel.

15. La Commission a été mise en garde contre la différenciation entre les sources de financement lorsqu'il s'agit de mettre fin aux services du personnel régulier et non régulier. Ceci est conforme aux paragraphes 120 et 121 de la décision 1168 du Conseil exécutif de Lusaka de juillet 2022. En outre, les rapports ne fournissent pas d'informations sur la disponibilité des 13,4 millions de dollars EU approuvés pour les indemnités de cessation de service. Ce manque d'information est dû aux variations des soldes du Fonds de réserve et à la nécessité de maintenir un seuil minimum conformément au Règlement

financier. Par ailleurs, le président a demandé un rapport sur l'état d'avancement de la mobilisation des 3,6 millions de dollars EU auprès des partenaires dans la même optique.

16. En outre, le Président souhaite savoir si le budget alloué au processus SACA au titre du budget 2024 est inclus dans le budget approuvé réservé au processus SACA.

B. Examen du rapport sur le processus SACA

17. S.E. la Vice-présidente a présenté le rapport et a salué la présence de représentants de plusieurs États membres de l'UA. Elle leur a rappelé la nécessité d'accélérer le processus, étant donné que cela a pris trois ans depuis que la décision de mener des réformes institutionnelles a été prise en octobre 2017.

18. Le Directeur général a souligné la nécessité d'aller de l'avant et de conclure le processus SACA, qui était encore une question urgente au moment où il a rejoint l'UA. Il a demandé aux participants à la réunion d'intégrer une dimension humaine dans le processus SACA, et a précisé que ses incidences financières doivent être approfondies afin de proposer une stratégie de financement solide pour le processus SACA.

19. La Directrice des ressources humaines a rappelé les progrès réalisés dans la mise en œuvre de diverses initiatives liées aux rapports institutionnels. Elle indique que sur les 911 membres du personnel inscrits au processus SACA, 617 ont été jugés aptes et 187 inaptes. Elle a ajouté que la nouvelle structure disposait de 1 305 postes.

C. Commentaires et observations formulés de la séance conjointe

20. Suite à cette présentation, la Séance conjointe a :

- i) proposé de se concentrer sur les personnes et la catégorie et a demandé une ventilation détaillée des coûts financiers de tous les scénarios à titre de référence ;
- ii) recommandé de s'aligner sur la Commission en employant la composante humaine de la discussion sans compromettre l'efficacité et le mérite et a appelé à la transparence du système de quotas, car aucun État membre ne devrait en être désavantagé ;
- iii) félicité la Commission pour avoir présenté des exposés et fourni des informations complètes et pertinentes assorties de recommandations judicieuses et a exprimé son plein soutien à la mise en œuvre réussie du processus SACA.
- iv) fait remarquer que l'évaluation était une approche universelle pour l'ensemble des membres du personnel, quel que soit leur grade. Le personnel de la catégorie des services généraux a été évalué sur la même plateforme que le personnel professionnel ;
- v) rappelé que la plupart du personnel des services généraux sont originaires

du pays hôte et a mis l'accent sur les avantages pour l'Union de retenir le personnel « jugé apte » ;

- vi) demandé à la Commission d'établir des seuils spécifiques pour les pays sous-représentés ou les moins représentés et a soutenu les scénarios visant à retenir les membres du personnel pour un coût total minimal ;
- vii) indiqué qu'il n'y avait pas de réponse à la question sur la définition de l'étalonnage, les éléments l'ayant motivé ainsi que les coûts correspondants ;
- viii) voulu connaître la situation des membres du personnel qui étaient aptes à occuper un poste, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une affectation, ainsi que les raisons qui justifient cette situation ;
- ix) également indiqué qu'il existe une distinction entre une approche fondée sur le mérite et une approche à visage humain, soulignant l'importance de la méritocratie ;
- x) précisé que le processus SACA ainsi que le recrutement devaient respecter les mêmes lignes directrices ;
- xi) rappelé que l'UA est une organisation intergouvernementale et suggéré que les pays qui n'ont pas de poste de directeur aient la possibilité d'être équitablement représentés ; a donc proposé d'encourager les pays sous-représentés ou les moins représentés à poser leur candidature à des postes de directeur ;
- xii) soutenu l'idée de la Vice-présidente de former un groupe de travail afin de convenir des meilleurs scénarios ;
- xiii) également proposé de combiner le SACA et le recrutement afin d'assurer la représentation géographique ;
- xiv) recommandé d'appliquer un processus de sélection rigoureux en tenant dûment compte du personnel en poste depuis longtemps, des quotas, de la méritocratie et de la dimension humaine comme facteurs essentiels ;
- xv) rappelé à la Commission la nécessité de se focaliser sur la mémoire institutionnelle et de veiller à ce qu'il n'y ait pas de rupture du système ;
- xvi) préconisé un certain pragmatisme dans la sélection du personnel des services généraux ;
- xvii) demandé un avis juridique complet sur les résultats attendus de tous les scénarios pour veiller au respect des Statut et Règlement du personnel (SRR) de l'UA ;

- xviii) souligné la nécessité de mettre en place des mécanismes de règlement des différends afin de réduire au minimum les implications juridiques ;
- xix) proposé d'adhérer au scénario fondé sur le mérite pour faire en sorte que seul le personnel qualifié soit retenu et récompensé pour sa performance ;
- xx) proposé d'appliquer le scénario de base ainsi que le scénario 2a afin de parvenir à un équilibre entre le mérite, les aspects humains et la rétention d'autant de talents que possible tout en réduisant au minimum les incidences financières.
- xxi) demandé à la Commission d'examiner minutieusement les rapports afin de mieux comprendre chaque poste et de permettre aux États membres de prendre des décisions en connaissance de cause, conformément à la décision Ex.Cl.1217, qui demande une analyse complète des incidences financières et de la viabilité de la mise en œuvre du processus SACA ;
- xxii) demandé à la Commission d'accorder la priorité au personnel permanent - parmi les trois catégories de personnel - personnel permanent, personnel à court terme et personnel contractuel ;
- xxiii) conseillé de ne pas séparer le SACA et le recrutement, étant donné qu'ils sont complémentaires ;
- xxiv) invité la Commission à faire preuve de prudence à l'égard du processus SACA afin d'éviter de susciter inutilement des attentes auprès du personnel ;
- xxv) demandé des informations sur les postes vacants qui ont été publiés, mais qui n'ont pas été pourvus, notamment sur les raisons de ces retards ;
- xxvi) demandé davantage de temps pour examiner les documents et débattre des scénarios alternatifs, notamment les questions de la représentation et des lacunes du plafonnement.

D. Réponses de la Commission

21. La Commission a:

- i) précisé que 607 membres du personnel ont été jugés aptes à occuper au moins un poste, tandis que 187 ont été jugés inaptes à occuper l'un des postes qu'ils avaient choisis ;
- ii) expliqué plus en détail la méthodologie du processus SACA, en précisant que la Commission de l'UA était chargée d'évaluer l'affectation du personnel et de veiller à ce que les candidats issus de groupes sous-représentés soient prioritaires ;

- iii) promis que la matrice des postes sera communiquée aux États membres, car, selon la nouvelle structure, les pays ont droit à plus d'un poste de directeur ;
- iv) déclaré qu'un total de 13 millions de dollars EU avait été alloué pour les coûts de cessation de service du personnel et serait retiré du Fonds de réserve, et a fait observer que seuls 15 millions de dollars EU seraient actuellement disponibles dans le Fonds de réserve, qui faisait l'objet d'un audit au moment de la réunion ;
- v) proposé d'explorer les économies potentielles à réaliser dans la mise en œuvre du budget-programme 2023 pour financer la mise en œuvre du processus SACA ;
- vi) observé qu'au lieu de se concentrer uniquement sur les incidences financières et juridiques potentielles, il s'avère important d'examiner le cas du point de vue de l'investissement. Le coût le plus important survient lorsque l'impact est moins efficace. En conséquence, il s'avère essentiel d'accorder la priorité aux retours sur « investissement » et à l'exercice ;
- vii) reconnu, par le biais du président de l'Association du personnel de l'UA, les efforts déployés par la haute direction pour se montrer juste, transparente et humaine, afin d'assurer l'égalité des chances et pour réduire au minimum les pertes ;
- viii) fait observer que l'avantage de disposer d'un personnel motivé et capable de contribuer plus permet d'obtenir des résultats de grande qualité ;
- ix) informé que certains membres du personnel ont demandé à partir à la retraite, mais que leurs demandes n'ont pas été acceptées ;
- x) souligné que certains expriment leur préoccupation quant à la lenteur du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus SACA, ce qui avait engendré un niveau élevé d'incertitude, de désespoir et de désarroi ;
- xi) souligné qu'il existe une relation directe entre les avantages et la haute performance. Toutefois, les augmentations de salaire du personnel et les transferts de personnel vers d'autres organes ont été interrompus depuis 2018, ce qui va à l'encontre des Statut et Règlement du personnel (SRR) ;
- xii) plaidé en faveur de la révision des salaires du personnel afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie à Addis-Abeba. Il a également promis de fournir l'étude réalisée par la CEA à Addis-Abeba ;
- xiii) rappelé aux participants à la Séance conjointe que les nouveaux Statut et Règlement du personnel (SRP) ont affecté les droits acquis du personnel, ce qui pourrait avoir des incidences juridiques ;

- xiv) indiqué que tous les membres du personnel qui ont demandé un départ volontaire n'en ont pas bénéficié en raison du manque de ressources adéquates ;
- xv) exprimé sa reconnaissance à la Séance conjointe pour des présentations structurées, estimant qu'il s'agit d'une évolution positive ;
- xvi) pris note des commentaires et observations formulés par les participants à la séance conjointe et a promis de fournir les documents nécessaires et une ventilation détaillée des coûts des scénarios proposés, notamment les rapports d'évaluation du personnel recommandé à des postes plus élevés ;
- xvii) expliqué plus en détail les principales conclusions de l'étude sur le processus SACA et apporté des éclaircissements sur les termes clés demandés ;
- xviii) assuré que l'association du personnel était impliquée dans la phase préparatoire et qu'elle avait examiné méticuleusement les propositions du personnel ;
- xix) également exprimé sa préoccupation quant au fait que le fonds de réserve ne soit pas suffisant pour couvrir les coûts de cessation de service ;
- xx) salué la création du groupe de travail chargé d'analyser les scénarios et a exprimé l'espoir qu'il produise des propositions concrètes ;
- xxi) demandé un délai plus court, en tenant compte du document-cadre sur le budget pour 2025-2027.

E. Conclusion

22. En conclusion, la Séance conjointe a :

- i) félicité la Commission de l'UA pour les exposés et les discussions fructueuses ;
- ii) souligné certains éléments mentionnés notamment:
 - a. le recrutement du personnel doit être basée sur le mérite ;
 - b. la question de la sous-représentation ne doit pas être utilisée comme excuse pour recruter du personnel non qualifié ou inapte ;
 - c. la nécessité de respecter le système de quotas doit être soulignée.
 - d. la mémoire institutionnelle est pertinente, mais à ce jour, la performance du personnel ne peut garantir qu'il assumera le poste.

- iii) demandé à la Commission de préparer une analyse plus approfondie de la situation et des différents scénarios, en tenant compte des contributions des États membres présentées au cours de cette session, notamment en fournissant une matrice de recrutement mise à jour pour les postes vacants dans tous les organes de l'UA ;
- iv) attiré l'attention sur l'importance d'obtenir des éclaircissements sur les aspects juridiques, sur les impacts de l'exercice SACA, en particulier sur les coûts et les obligations de la Commission de l'UA vis-à-vis de la cessation de services en fonction des SRP révisés, et a demandé au Bureau du Conseiller juridique de préparer un avis juridique complet à cet égard, assorti de ses implications ;
- v) invité la commission à élaborer une projection budgétaire pluriannuelle pour les incidences financières du processus SACA. Cette projection s'inscrirait dans le cadre de l'élaboration du budget pluriannuel dans laquelle nous nous apprêtons à nous lancer ;
- vi) demandé davantage de détails sur l'« étalonnage » (critères, nationalités, type de personnel permanent/à court terme/de projet et les intersections avec les professionnels/Services généraux) ;
- vii) demandé que toutes ces informations complémentaires soient présentées d'ici à fin octobre, afin de permettre au Groupe de travail de se réunir début novembre.

Questions diverses et levée de la séance

23. L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h15.

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي
UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA
UNIÓN AFRICANA

Addis-Ababa (ETHIOPIA) P. O. Box 3243 Telephone 5517 700 Fax: 551 78 44
Website: www.africa-union.org

**SESSION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LA RÉFORME DES
STRUCTURES, DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA
COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES,
FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES (GSCBFAM) ET DES EXPERTS
TECHNIQUES DU COMITÉ DES QUINZE
MINISTRES DES FINANCES (F-15)**

31 octobre 2023

RÉUNION VIRTUELLE

Introduction

1. La séance conjointe du Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives (GSCBFAM), du Sous-comité sur la réforme des structures, et du Comité d'experts du F15 s'est réunie le 31 octobre 2023 pour examiner divers rapports relatifs à ses travaux. La réunion s'est déroulée en format virtuel.

2. La réunion était coprésidée par S.E. M Mohammed Omar Gad, ambassadeur de la République arabe d'Égypte en Éthiopie, Représentant permanent auprès de l'Union africaine et président du Sous-comité du COREP sur le GSCBFAM, et S.E. l'ambassadeur Mohammed Arrouchi, ambassadeur du Royaume du Maroc en Éthiopie, Représentant permanent auprès de l'Union africaine et 3^e Vice-président du Sous-comité du COREP sur la réforme des structures,.

Participation

3. Ont participé à cette réunion les États membres et experts techniques du F15 suivants :

États membres

Afrique du Sud
Algérie
Angola
Burundi
Comores
Côte d'Ivoire
Congo (Rép. Démocratique)
Égypte
Érythrée
Éthiopie
Gambie
Ghana
Kenya
Lesotho
Libye
Maurice
Maroc

Namibie
Nigéria
Ouganda
Seychelles
Sénégal
Somalie
Soudan du Sud
Tanzanie
Tchad
Togo
Tunisie
Zambie
Zimbabwe

Experts techniques du F15

Égypte
Maroc

Allocutions d'ouverture

4. Dans son allocution, S.E. M. Mohammed Omar Gad, président du GSCBFAM, a souhaité la bienvenue à tous les participants et les a remerciés d'avoir pris le temps d'assister à la session malgré leur emploi du temps chargé et les réunions parallèles des Sous-comités.

5. Le président a exprimé son soutien et sa reconnaissance au CDC-Afrique et à l'ensemble de son personnel, dirigé par le Dr Jean Kaseya, pour leurs efforts continus visant à améliorer la préparation et la santé publique en Afrique. Il a rappelé la quarante-et-unième session du Conseil exécutif qui s'est tenue à Lusaka (Zambie) en juillet 2022 et qui a adopté le projet d'amendement des statuts du CDC-Afrique. Il a également rappelé la quarante-deuxième session du Conseil exécutif qui s'est tenue en juillet 2023 à Nairobi (Kenya) et qui a approuvé, à titre exceptionnel, le budget de fonctionnement du CDC-Afrique, qui sera financé en partie par les partenaires, y compris les 155 nouveaux postes du personnel.

6. S.E. l'Ambassadeur Gad a ensuite rappelé aux participants que la réunion avait été convoquée dans le but de débattre de la viabilité financière du CDC-Afrique. Il a également attiré l'attention des membres sur les résultats récurrents des audits, la gestion des fonds spéciaux de l'Union africaine et la nécessité d'améliorer la transparence conformément au Règlement financier de l'Union africaine et à l'article 29 des statuts du CDC-Afrique.

7. Pour sa part, S.E. Mohammed Arrouchi, ambassadeur du Royaume du Maroc en Éthiopie et Représentant permanent auprès de l'Union africaine, et 3^e vice-président du Sous-comité du COREP sur la réforme des structures, a également souhaité la bienvenue aux délégations. Il a exprimé sa profonde gratitude pour l'opportunité qui lui est offerte de coprésider la réunion sur le thème de la sécurité sanitaire, qui est stratégique et d'une importance cruciale pour le continent.

8. Il a rappelé que la réunion offrait l'occasion d'examiner les propositions sur les facilités de financement pour le CDC-Afrique et de rendre opérationnel le Fonds africain pour la lutte contre les épidémies. Il s'est fait l'écho de l'importance de la réponse apportée par le CDC-Afrique aux questions de santé en Afrique, particulièrement du rôle important qu'il a joué lors de la pandémie de la Covid19. Les fonds en question seraient importants pour apporter une réponse appropriée à toute crise sanitaire susceptible d'éclater. À ce titre, l'engagement du CDC-Afrique est très important pour bénéficier du soutien nécessaire pour pouvoir répondre aux crises.

9. Il a conclu en formulant les propositions ci-après pour guider les délibérations :

- i) la nécessité de préserver la sécurité sanitaire du continent ;
- ii) la fourniture d'un financement viable pour les activités et la mise en place des structures qui assureront une gestion rationnelle et efficace du CDC; et
- iii) les décisions des organes délibérants doivent suivre la procédure établie, en tenant compte du Règlement financier de l'UA.

Adoption du projet d'ordre du jour

10. L'ordre du jour a été adopté comme suit :

- i) Allocutions d'ouverture des coprésidents ;
- ii) Rapport sur la viabilité financière du CDC-Afrique et Fonds pour la lutte contre les pandémies ;
- iii) Questions diverses ;
- iv) Allocutions de clôture.

A. Fonds CDC-Afrique pour la lutte contre les pandémies

11. Le Directeur général du CDC-Afrique a présenté le rapport sur le Fonds du CDC-Afrique pour la lutte contre les pandémies. Il a commencé par informer les participants à la réunion que le CDC-Afrique avait réussi à créer un groupe WhatsApp de tous les ministres de la Santé, des Vice-ministres et des secrétaires permanents de tous les pays africains afin de partager des informations sur les questions de santé.

12. Il a également informé la réunion que 12 pays du continent étaient actuellement touchés par la dengue. En outre, certains pays ont subi des catastrophes naturelles, comme les inondations en Libye et le tremblement de terre au Maroc. À cet effet le CDC-Afrique souhaitait jouer un rôle dans ces pays, car les fonds étaient disponibles, mais elle ne pouvait pas intervenir, étant donné qu'il n'existait pas d'instrument tel que le Fonds africain pour la lutte contre les pandémies.

13. Il a déclaré que le Fonds africain pour la lutte contre les pandémies a été adopté par les chefs d'État en février 2022, avec la recommandation que le CDC-Afrique soumette des propositions au Sous-comité compétent pour la gestion de ce Fonds ;

14. Il a par ailleurs indiqué que le CDC-Afrique avait mobilisé plus de 2,2 milliards de dollars EU depuis 2022, mais que pas plus d'un montant de 50 millions de dollars EU avait été envoyé au CDC-Afrique.

15. En assurant la mise en œuvre opérationnelle du Fonds africain pour la lutte contre les pandémies, tous les fonds mobilisés seront versés directement au CDC-Afrique, à travers ce Fonds.

16. Afin de gérer ce Fonds, la première structure est le comité exécutif de gestion, présidé par la Vice-présidente assistée par le Directeur général du Centre africain de développement et d'autres membres. La deuxième structure est le conseil d'administration, composé de ministres représentant diverses régions et de partenaires extérieurs, afin d'assurer la transparence et la reddition de comptes. Le Conseil se réunira tous les trois mois pour évaluer les priorités et l'harmonisation avec le Règlement financier de l'UA. La troisième structure est la gestion du Fonds par le secrétariat du Fonds conformément à la politique d'investissement.

17. Le solde du Fonds pour la lutte contre le Covid19 s'élève à 59 millions de dollars et se trouve dans les comptes bancaires du CDC-Afrique qui, dès l'approbation de la mise en œuvre opérationnelle du Fonds, utilisera ce Fonds dans les situations d'urgence.

Commentaires et observations de la séance conjointe

18. La séance conjointe a :

- i) demandé au Directeur général du Centre africain de contrôle et de prévention des maladies de se référer aux décisions des organes délibérants cités dans le rapport et du Fonds africain pour la lutte contre les pandémies ;
- ii) indiqué que le Fonds pour la lutte contre les pandémies en Afrique devra passer par une procédure régulière approfondie avant sa mise en œuvre opérationnelle ;
- iii) déclaré que le sentiment général était d'avoir de fonds pour le centre, mais qu'il était préoccupé par sa viabilité ;
- iv) demandé des éclaircissements sur les 10 millions de dollars EU accordés au Fonds pour la lutte contre la Covid 19, étant donné que ce Fonds était géré par la Commission de l'UA jusqu'à ce que le CDC-Afrique devienne opérationnel ;
- v) proposé la participation de spécialistes africains de la santé à la structure de gouvernance du Fonds, qui devrait être conforme aux Règlements financiers de l'UA, conformément à la décision pertinente ;
- vi) déclaré que les recommandations contenues dans le rapport devraient être examinées par des experts techniques nationaux avant leur adoption ;
- vii) également proposé de renforcer les capacités et les compétences du Centre et noté que l'objectif était de voir le Centre s'acquitter de son mandat ;
- viii) relevé également des doublons dans le rapport et s'est dit préoccupé par l'imposition d'une taxe sur l'importation de médicaments, qu'il a décrit comme inacceptable, étant donné que le rapport contredit le statut de l'UA.
- ix) exprimé sa déception quant au fait que la proposition à l'examen va à l'encontre du Règlement financier de l'UA et des Statuts du CDC-Afrique ;
- x) exprimé ses préoccupations quant à la composition proposée du conseil

d'administration ;

- xi) exprimé ses inquiétudes quant au fait que la proposition ne tient pas compte de la procédure régulière interne au sein de l'UA, notamment de la supervision par le COREP, le F15 et le Bureau de la vérification interne (OIO) ;
- xii) rappelé au CDC-Afrique que l'imposition d'une taxe relevait des droits souverains des États membres et qu'elle pouvait aller à l'encontre des engagements internationaux des États membres ;
- xiii) demandé également une version propre du document et harmonisé en consultation avec les parties prenantes concernées de la Commission de l'UA ;
- xiv) demandé des éclaircissements sur le montant qui sera transféré du Fonds pour la lutte contre le Covid-19 au Fonds pour la lutte contre les pandémies.
- xv) demandé au Centre d'associer les experts techniques du F15 au rapport.

Réponses du CDC-Afrique et de la Commission

19. Le CDC-Afrique et la Commission ont répondu comme suit :

- i) La Vice-présidente de la Commission de l'UA partage l'avis du président qu'il faut se concentrer sur la décision du Sommet et a insisté sur la question pertinente de la création d'un Fonds pour les épidémies. Elle reconnaît que le Règlement financier de l'UA dispose d'articles pour garantir la procédure régulière, mais qu'ils ne sont pas toujours applicables dans les situations d'urgence sanitaire qui nécessitent une réponse et une intervention énergiques. En conséquence, il ne suffirait pas de faire face à une épidémie alors que le Fonds n'est pas adapté à l'objectif comme le Fonds pour la lutte contre le Covid-19 ;
- ii) Le Directeur général du CDC-Afrique a précisé que la mission du Centre était basée sur son statut visant répondre aux urgences de santé publique sur le continent ;
- iii) Il a été informé que des partenaires internationaux aimeraient financer le Centre, mais que le soutien est orienté vers des domaines stratégiques qui les intéressent ;
- iv) Il a également indiqué que le Centre soutenait les pays africains dont les capacités de production de vaccins sont limitées ;

- v) Il a précisé que l'Afrique a le potentiel de produire des vaccins pour tous ses citoyens ;
- vi) Il a affirmé que le solde du Fonds pour la lutte contre le Covid-19 s'élevait à 59 millions de dollars EU et que les institutions financières privées africaines, telles que Afreximbank, soutenaient la vision du Centre ;
- vii) Il a expliqué qu'un groupe d'experts a travaillé sur les documents et les rapports ;
- viii) Il a été convenu d'étudier le Règlement financier de l'UA, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux situations d'urgence.

B. Rapport sur la viabilité financière du CDC-Afrique

20. Le Directeur général du CDC-Afrique a présenté la viabilité financière du Centre. Il a rappelé qu'il y avait eu deux décisions principales sur l'autonomie financière du CDC-Afrique afin qu'il puisse remplir son mandat. Le Directeur général a indiqué que le Centre recevait un soutien de la part de sociétés de production locales et de partenaires internationaux. Toutefois, le mécanisme de coordination de ce soutien est une question de préoccupation majeure.

21. Des personnalités bien connues, dont le Dr Donald Kaberuka, ont décidé de mettre en place un mécanisme visant assurer la viabilité financière du Centre. Afin de parvenir à cette décision, ces éminentes personnalités ont procédé à une analyse approfondie du budget et des dépenses du Centre. Elles ont pris en compte tous les processus administratifs, dont une révision des règles qui régissent les activités du CDC-Afrique. Elles ont également pris en compte le système de passation des marchés, la capacité technique du Centre et l'analyse comparative avec des institutions similaires. Le processus a duré près d'une année pour aboutir à un rapport de 41 pages soumis pour examen.

22. Il a par ailleurs justifié la pertinence de la mise en place du mécanisme en informant les participants à la réunion qu'actuellement le Centre perdait des sommes substantielles suite à l'utilisation des partenaires pour s'acquitter de son mandat. Ainsi, la mise en place d'un mécanisme permettrait de coordonner tous les financements que l'Afrique reçoit et de mieux répondre aux besoins des pays.

i) Commentaires de la séance conjointe

23. La séance conjointe a formulé les commentaires et observations ci-après :

- i) exprime sa préoccupation quant à l'inclusion des non-Africains, qui sont mentionnés dans le rapport ;

- ii) indique le document n'est pas clair sur l'autofinancement et le CDC n'a pas finalisé les travaux afin que le rapport soit pris en considération. Les participants à la réunion ont donc demandé au CDC-Afrique de réviser le document et de le présenter ultérieurement avec plus de clarté.
- iii) fait observer que le document n'était pas conforme aux règles de l'UA étant donné qu'il violait le paragraphe 2 de la décision 835 de la Conférence, qui stipulait que le rapport doit être aligné sur le statut.
- iv) rappelle au CDC-Afrique de veiller à ce qu'il se conforme aux règles de l'UA dans tout ce qui est proposé dans le document, et ce, conformément au statut ;
- v) fait remarquer que le document était un réarrangement du contenu précédemment présenté à la séance conjointe.
- vi) propose la mise en œuvre opérationnelle du Fonds ;
- vii) conclut que le document doit faire l'objet d'un examen à la suite d'un exercice de nettoyage avec les parties prenantes concernées au sein de la Commission.

ii) Réponses du CDC-Afrique

24. Le CDC Afrique a répondu comme suit :

- i) indique que les non-Africains mentionnés dans le rapport étaient des membres sans droit de vote ; et
- ii) déclare que l'Afrique était en train de faire l'histoire, étant donné que ses chefs d'État et de gouvernement étaient les décideurs concernés du Centre ;
- iii) approuve la proposition de se concentrer sur la finalisation et la mise en œuvre de l'IFES, mais après quelques semaines, la discussion sur la facilité devra reprendre ;
- iv) souligne que le CDC-Afrique s'occupait de la Commission plus que de tout autre organe de l'Union.

Conclusion

25. En conclusion, les participants à la réunion ont :

- i) félicite le CDC-Afrique pour les efforts déployés afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du Fonds pour les épidémies et la viabilité financière du CDC-Afrique ;

- ii) pris note des commentaires formulés par les États membres ;
- iii) pris note des recommandations présentées par le CDC-Afrique et demandé que les deux rapports soient examinés par le Comité d'experts du F15 et le Bureau du Conseiller juridique, conformément au Règlement financier de l'Union africaine et aux statuts du CDC-Afrique ;
- iv) demandé à la Commission de présenter un état détaillé des sommes disponibles dans le Fonds pour la lutte contre le Covid-19 et la ventilation des dépenses gérées par ce fonds, ainsi que le montant exact qui sera transféré.

Questions diverses et levée de la séance

26. Dans son allocution de clôture, le coprésident, l'Ambassadeur Arrouchi, s'est félicité de l'engagement du Directeur général du CDC-Afrique et de son personnel en faveur de la promotion de la sécurité sanitaire en Afrique, tout en rappelant que leur mission s'inscrit dans un contexte multilatéral qui exige le respect des normes et procédures de l'UA, de la procédure régulière et de la gouvernance administrative et financière.

27. L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17 heures.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Ababa (ETHIOPIA) P. O. Box 3243 Telephone 5517 700 Fax: 551 78 44

Website: www.africa-union.org

**SESSION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LA RÉFORME DES
STRUCTURES, DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA
COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES,
FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES (GSCBFAM) ET DES EXPERTS
TECHNIQUES DU COMITÉ DES QUINZE
MINISTRES DES FINANCES (F-15)**

Virtuelle

14 novembre 2023

A. Introduction

1. Les sous-comités du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives (GSCBFAM), sur la réforme des structures, et le comité technique d'experts du F15 ont tenu une réunion virtuelle conjointe, le mardi 14 novembre 2023, afin d'examiner l'état d'avancement du processus d'audit et d'évaluation des compétences (SACA).

2. La séance a été présidée conjointement par S.E. Mohamed Omar Gad, Ambassadeur de la République arabe d'Égypte en Éthiopie, Représentant permanent auprès de l'Union africaine, président du Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives GSCBFAM, et par S.E. Mohammod Arouchi, Ambassadeur du Royaume du Maroc en Éthiopie, Représentant permanent auprès de l'Union africaine, 3^e Vice-président du sous-comité du COREP sur les réformes structurelles.

B. Participation

3. Ont participé à cette séance conjointe, les représentants des États membres et les experts techniques du F15 ci-après:

États membres

- | | |
|--|--------------------------------------|
| 1. Royaume du Maroc | 23. République de Madagascar |
| 2. République Unie de Tanzanie | 24. État de Libye |
| 3. République du Sénégal | 25. Royaume du Lesotho |
| 4. République du Ghana | 26. République du Botswana |
| 5. République de Zambie | 27. République démocratique du Congo |
| 6. République du Kenya | 28. République du Zimbabwe |
| 7. République de Djibouti | 29. République tunisienne |
| 8. République d'Érythrée | 30. République de Mozambique |
| 9. République fédérale démocratique d'Éthiopie | |
| 10. République d'Ouganda | |
| 11. République arabe d'Égypte | |
| 12. République d'Afrique du Sud | |
| 13. République des Seychelles | |
| 14. République de Namibie | |
| 15. République du Libéria | |
| 16. République de Maurice | |
| 17. République de Côte d'Ivoire | |
| 18. République du Congo | |
| 19. République togolaise | |
| 20. République fédérale du Nigeria | |
| 21. République du Malawi | |
| 22. République de Somalie | |

F15 Experts

1. Égypte
2. Éthiopie
3. Maroc
4. Afrique du Sud
5. Algérie
6. Cameroun
7. Ghana

C. Ordre du jour

4. Le projet d'ordre du jour a été adopté comme suit :

- 1) Allocution d'ouverture des co-présidents
- 2) Rapport sur l'état d'avancement du processus SACA
- 3) Questions diverses
- 4) Conclusion

D. Allocutions d'ouverture

5. S.E. Dr Mohamed Omar Gad, président du GSCBFAM, a souhaité la bienvenue aux participants et déclaré que, tout en félicitant la haute direction de la Commission de l'Union africaine pour le suivi et les documents supplémentaires mis à disposition, les États membres attendent toujours certaines informations qu'ils ont demandées, conformément aux conclusions de la réunion précédente, qui a eu lieu un mois auparavant, le 13 octobre 2023. Les États membres ont demandé précisément à la Commission de l'Union africaine de :

- a) Fournir une matrice de recrutement actualisée pour les postes vacants dans tous les organes de l'UA ;
- b) Apporter des éclaircissements sur les aspects juridiques, sur les impacts du processus SACA, particulièrement sur les coûts de cessation de services et les responsabilités de la Commission de l'UA, et sur son harmonisation avec les Statut et Règlement du personnel (SRR) révisés, et demander au Bureau du Conseiller juridique (OLC) de préparer un avis juridique complet à cet effet, ainsi que ses incidences ;
- c) Fournir davantage de détails sur l'« étalonnage » (critères, nationalités, type de personnel régulier/à court terme/de projet et les liens entre les professionnels et le personnel de la catégorie GS).

6. Il a également ajouté que, tout en réaffirmant le soutien des États membres à la conclusion rapide du processus SACA, il convient de rappeler à la Commission de l'UA que nous avons également compté sur elle pour fournir toutes les informations pertinentes afin d'assurer la prise de décisions éclairées.

7. Il a également rappelé les conclusions de la réunion précédente, qui ont mis l'accent sur les éléments ci-après :

- a. La méritocratie doit constituer la base de l'affectation du personnel.

- b. La question de la sous-représentation ne doit pas servir d'excuse pour placer du personnel non qualifié ou inapte.
 - c. Souligner la nécessité de respecter le système des quotas, notamment le plafonnement des écarts.
 - d. La mémoire institutionnelle est pertinente, mais à ce jour, la performance du personnel ne garantit pas qu'il assumera ce rôle.
- 8.** Par ailleurs, il a fait observer des divergences importantes entre les documents fournis par la Commission de l'UA (rapport du 19 octobre et plan de licenciement), notamment en ce qui concerne les coûts de cessation de service de chaque scénario.
- 9.** Il a pris note du document fourni sur le financement de la mise en œuvre du processus SACA. Toutefois, cette question doit faire l'objet d'un examen approfondi après réception des documents en suspens et accord sur le scénario.
- 10.** Enfin, il a indiqué que les États membres n'avaient pas encore reçu le rapport sur la viabilité financière structurelle de l'UA, conformément à la décision 1217 du Conseil exécutif (paragraphe 27).
- 11.** Pour sa part, le coprésident, l'ambassadeur Mohammed Arrouchi, troisième vice-président du sous-comité du COREP sur la réforme des structures, a appelé toutes les parties prenantes à s'unir pour assurer une mise en œuvre harmonieuse du processus SACA.
- 12.** Tout en réitérant la pertinence du processus SACA dans le développement de la gestion des ressources humaines au sein de l'Union africaine, le coprésident, l'Ambassadeur Arrouchi, a insisté sur le fait que le mérite ne doit pas être le seul critère, et qu'il s'avère important d'assurer une représentation équitable des États membres au sein de la Commission de l'Union africaine ;
- 13.** Il a, par ailleurs, souligné l'importance d'une définition claire et harmonieuse des besoins en matière de financement du processus SACA, et invité la Commission de l'UA à fournir les chiffres exacts liés aux différents scénarios de licenciement du personnel. Il a, par la suite, réitéré l'importance d'assurer une mise en œuvre rigoureuse du code de conduite du personnel.
- 14.** S.E. la Vice-présidente de la Commission de l'UA, Dr Monique Nsanzabaganwa, a remercié la séance conjointe et a exprimé la volonté de la Commission de soutenir les travaux de la séance conjointe en fournissant toutes les informations requises. Elle a ensuite invité les participants à la réunion à apprécier les efforts considérables déployés par la Commission à ce jour dans le cadre du processus SACA. Elle a également demandé à pouvoir travailler en étroite collaboration avec le groupe de travail afin d'examiner les scénarios proposés par la Directrice de la gestion des ressources humaines (GRH).

E. Examen du rapport d'étape sur l'état d'avancement du processus SACA

15. La Directrice de la gestion des ressources humaines (HRM) a présenté un rapport sur la mise en œuvre du plan de transition, notamment les scénarios de plan de licenciement proposés dans le cadre du processus SACA et les possibilités de financement, comme suit :

- i) Elle a indiqué que la présentation est une répétition de celle du 13 octobre 2023;
- ii) Elle a informé les participants à la réunion que les scénarios ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie ;
- iii) Elle a fait observer que les paramètres prennent en compte le coût, la viabilité financière, l'empathie humaine et de la continuité des activités de l'institution ;
- iv) La Directrice de la gestion des ressources humaines a proposé les quatre scénarios ci-après et leurs incidences financières respectives (veuillez harmoniser les chiffres, la Directrice des ressources humaines a déclaré que le coût figurant dans le document du plan de licenciement était exact) :
 - a) Scénario 1 – Approche strictement axée sur le mérite ; placement de 562 membres du personnel dans des rôles clés, non-placement de 243 membres du personnel- Incidence financière : 19,46 millions de dollars EU.
 - b) Scénario 2 - Priorité accordée au personnel de la catégorie des services généraux - placement de 672 membres du personnel, non-placement de 133 membres du personnel- Incidence financière : 25,1 millions de dollars EU.
 - c) Scénario 2a - plafonnement de l'écart - 60 % - placement de 604 membres du personnel, non-placement de 201 membres du personnel. Incidence financière : 28 millions de dollars EU.
 - d) Scénario 2b - plafonnement de l'écart - 50 % - placement de 599 membres du personnel, licenciement de 206 membres du personnel. Incidence financière 29,7 millions de dollars EU.
- v) Elle a également proposé les options stratégiques et opérationnelles ci-après :
 - a) Assurer la continuité des activités de l'institution; disposer d'un plan de transition, assigner des rôles, à titre intérimaire, et mettre en

œuvre la cessation de service échelonnée du personnel sur une période de deux ans.

- b) Pas de double emploi : Les membres du personnel qui ont trouvé de nouvelles opportunités au sein de l'UA avant la cessation prévue de leurs services ne recevront pas les indemnités de cessation de service correspondantes.
- c) Clause d'introduction d'une nouvelle demande : le personnel licencié dans le cadre du plan de licenciement ne serait pas autorisé à postuler à un nouveau poste dans une période de deux ans.

16. Concernant l'utilisation des soldes du Fonds de réserve pour financer le processus SACA, il a été formulé les propositions ci-après :

- i) Il a été alloué un montant de 13,9 millions de dollars EU au titre de l'exercice 2022, par une décision ;
- ii) La proposition de mise en œuvre progressive du processus SACA sur une période de cinq ans, par l'allocation d'un pourcentage du Fonds de réserve à chaque exercice, à partir de l'exercice 2024, et un montant de 7 millions de dollars EU sera réservé au titre de l'exercice 2024 ;
- iii) Que la marge de manœuvre du Président de la Commission de l'UA de relever le seuil de réaffectation des budgets soit porté de 5 % à 15 % ;
- iv) Indiquer la nécessité de renforcer les contributions afin de couvrir les coûts de fonctionnement et les incidences financières du processus SACA.

17. Le Directeur général de la Commission de l'UA a rappelé aux participants à la réunion que l'Union dépend fortement du soutien et de la solidarité des États membres pour sa survie.

F. Commentaires et observations de la séance conjointe

18. La séance conjointe a ensuite:

- i) remercié S.E. la Vice-présidente pour les éclaircissements apportés et la volonté de fournir les informations requises ;
- ii) assuré que le groupe de travail travaillerait en étroite collaboration avec la Commission, une fois que les informations seraient disponibles ;
- iii) réitéré l'importance de fournir des informations complètes sur la question ;

- iv) salué la présentation détaillée faite par la Directrice de la gestion des ressources humaines ;
- v) demandé davantage d'informations complètes et un rapport narratif pour appuyer les décisions des États membres ;
- vi) souligné la pertinence d'une description précise et équitable des scénarios alternatifs pour une prise de décision éclairée et a attiré l'attention de la Commission sur les divergences entre les différents scénarios du plan de transition présentés ;
- vii) proposé à la Commission de procéder à la révision de la description des premier et deuxième scénarios afin qu'ils soient considérés de manière respective comme une approche axée sur l'évaluation de la performance et une approche étalonnée ;
- viii) souligné qu'il convenait de maintenir une description correcte des scénarios afin de refléter l'objectif principal du processus SACA de conserver le personnel compétent conformément aux conclusions du rapport du consultant, fondées sur le mérite ;
- ix) demandé des éclaircissements sur les coûts liés à la cessation de service du personnel déclaré « inapte » en vue d'une analyse plus approfondie et d'une prise de décision ;
- x) rappelé que le processus SACA est censé conserver le personnel apte à remplir sa mission, et conseillé d'accorder la priorité au personnel qualifié, qu'il s'agisse du personnel permanent ou du personnel à court terme ;
- xi) demandé que le rapport narratif soit assorti d'une matrice d'informations pertinentes ;
- xii) demandé des éclaircissements sur des termes ci-après « postes non essentiels » et « postes non critiques » et conseillé d'utiliser ces termes de manière cohérente ;
- xiii) s'est demandé pourquoi les contrats du personnel qui ont expiré pendant le processus SACA ont été renouvelés ;
- xiv) demandé un avis juridique sur les implications de chaque scénario du plan de transition, ainsi que sur les incidences financières d'une manière générale ; l'harmonisation avec les Statut et Règlement du personnel révisés (SRR) ;
- xv) demandé des éclaircissements sur l'état d'avancement de la mobilisation du montant de 3,6 millions de dollars EU auprès des partenaires pour

financer une partie des frais de cessation de service, conformément à la décision 1168 de Lusaka de juillet 2022, qui a été proposée par la Commission de l'UA ;

- xvi) pris note de la demande de relèvement du seuil de réaffectation budgétaire du Président de la Commission de 5 % à 15 % et indiqué que ce seuil doit être géré et surveillé de manière stricte, et appliqué uniquement au processus SACA ;
- xvii) demandé pourquoi la Commission continue de renouveler les contrats du personnel que le processus SACA a jugé « inapte » ;
- xviii) voulu savoir la relation entre le fonds de pension et les coûts de cessation de service ;
- xix) rappelé les trois principes directeurs du processus SACA issus des décisions des organes politiques, à savoir le mérite, la représentation équitable et la solidarité, et conseillé à la Commission d'appliquer ces principes à tous les scénarios ;
- xx) exprimé sa préoccupation quant à la longueur du processus SACA, qui a engendré des incertitudes et des frustrations au sein du personnel ;
- xxi) demandé que les calculs du coût du personnel jugé « apte » et « inapte » apparaissent de manière distincte dans le rapport ;
- xxii) soutenu le scénario 1 et observé qu'il a le moins d'incidence en termes de coûts par rapport aux autres scénarios.

G. Réponses de la Commission

19. En réponse aux commentaires et observations formulés par les membres de la séance conjointe, le Secrétariat a :

- i) apprécié le soutien apporté par les États membres aux propositions présentées et pris note des commentaires et observations formulés ;
- ii) rassuré les participants que le processus SACA était fondé sur le mérite et visait à retenir le personnel qui contribuerait à l'efficacité de la mise en œuvre et à l'efficience de l'impact, de sorte que la variation entre le personnel à court terme et le personnel permanent n'était pas acceptable ;
- iii) indiqué que la décision a été prise par les organes politiques de prendre en compte à la fois le personnel régulier et le personnel à court terme dans le cadre du processus SACA ;

- iv) indiqué par ailleurs que les partenaires internationaux n'étaient pas intéressés par le financement des coûts de cessation de service ;
- v) expliqué que le personnel à court terme est plus nombreux que le personnel régulier, et que la plupart d'entre eux travaillent depuis plus de 10 à 20 ans, étant donné que leurs contrats ont été renouvelés à plusieurs reprises au-delà de la durée prévue dans les Statut et Règlement du personnel (SRR), à des fins de continuité des activités de l'institution ;
- vi) précisé par ailleurs que le fonds de pension est destiné au personnel et ne peut être utilisé à d'autres fins, notamment le coût de cessation de service dans le cadre du processus SACA ;
- vii) conseillé aux États membres de corriger l'impression selon laquelle le processus SACA pourrait être mis en œuvre sans incidence financière. Par ailleurs, il n'est pas possible d'anticiper les frais de justice liés aux griefs du personnel après la mise en œuvre du processus SACA ;
- viii) le Directeur général a informé la séance conjointe du caractère inclusif du processus SACA, qui implique toutes les principales parties prenantes ;
- ix) pris note de la demande de fournir des données complètes et un exposé des faits susceptibles de faciliter les décisions des États membres ;
- x) informé la séance conjointe que le processus SACA pourrait être mis en œuvre sur une période de trois ans et programmé dans le cadre de l'élaboration pluriannuelle du budget, à partir de l'exercice 2025 ;
- xi) il a été proposé, dans un souci d'équité et de cohérence, d'établir une distinction entre l'évaluation du personnel de la catégorie des services généraux (GS) et celle du personnel professionnel (P1 et au-delà) ;
- xii) déclaré que l'examen des différents scénarios du processus SACA, la viabilité financière du processus, la faisabilité et les perspectives humaines ont conduit à proposer de mettre en œuvre le processus SACA au fil des années plutôt que d'en faire un processus ponctuel.

H. Conclusion

20. La séance conjointe a :

- i) pris note des présentations de la Commission, des commentaires et observations formulés par les États membres, ainsi que des réponses de la Commission ;

- ii) demandé à la Commission de fournir les documents et informations demandés, notamment :
 - a) Une matrice actualisée de recrutement à des postes vacants dans tous les organes de l'UA ;
 - b) Un avis juridique complet sur les impacts de l'exercice SACA, particulièrement sur les coûts de cessation de service et les responsabilités de la Commission de l'UA, et son harmonisation avec les SRR révisés, et que les résultats du processus d'audit en cours mené par le Bureau des vérificateurs externes (BOEA) et son impact sur la conclusion du processus SACA doivent être dûment pris en compte ;
 - c) Apporter davantage de détails sur « l'étalonnage » (critères, nationalités, type de personnel régulier/à court terme/de projet et les intersections avec le personnel professionnel/services généraux) ;
 - d) Apporter des informations précises sur les coûts liés à la cessation de service du nombre total des membres du personnel qui ont été déclaré « inaptés » ;
 - e) Fournir des informations complètes sur le renouvellement des contrats pour l'ensemble des membres du personnel non régulier ayant un impact sur le processus SACA, et ses incidences juridiques, assorties de références spécifiques aux dates d'engagement des contrats, à leur expiration et à la violation des dispositions des SSR en ce qui concerne le nombre de fois qu'un contrat peut être renouvelé.
- iii) Demander à la Commission d'aborder également la question de la sous-représentation et de la mise en œuvre du code de conduite du personnel ;
- iv) Toutes ces informations supplémentaires doivent être présentées avant le 24 novembre, afin de permettre à la séance conjointe d'examiner la question au niveau du groupe de travail et de faire rapport à ce sujet au cours d'une session régulière de la séance conjointe.

I. Allocution de clôture

21. Les coprésidents ont:

- i) remercié la Commission, particulièrement S.E. la Vice-présidente, le Directeur général et la Directrice de la gestion des ressources humaines ;
- ii) promis d'envoyer les conclusions écrites à la Commission ;

- iii) demandé aux délégations ayant des demandes spécifiques de les adresser par écrit aux coprésidents avant la fin de la séance ;
- iv) invité le Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions administratives, budgétaires et financières (GSCBFAM) à conclure les travaux de la séance conjointe avant le 8 décembre 2023.

22. La séance a été levée à 14h11.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Ababa (ETHIOPIA) P. O. Box 3243 Telephone 5517 700 Fax: 551 78 44 Website:
www.africa-union.org

**SESSION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LA RÉFORME DES
STRUCTURES, DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA
COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES,
FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES (GSCBFAM) ET DES EXPERTS
TECHNIQUES DU COMITÉ DES QUINZE
MINISTRES DES FINANCES (F-15)**

24-30 novembre 2023

24- 30 novembre 2023

Format virtuel

A. Introduction

1. La Séance conjointe des sous-comités sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives (GSCBFAM), la réforme structurelle et les experts techniques du F15 a eu lieu en format virtuel, les 24 et 30 novembre 2023.
2. La réunion a été co-présidée par S.E. Mohamed Omar Gad, ambassadeur de la République arabe d'Égypte en Éthiopie et représentant permanent auprès de l'Union africaine, président du Sous-comité du COREP sur la GSCBFAM, et Mme Amma A. Twum-Amoah, ambassadeur de la République du Ghana en Éthiopie, Représentante permanente auprès de l'Union africaine et présidente du Sous-comité du COREP sur la réforme structurelle.

B. Participation

3. Ont participé à cette réunion, les États membres et les experts techniques F-15 ci-après:

États membres

Algérie
Angola
Botswana
Burundi
Cameroun
Comores
Côte D'Ivoire
RDC
Djibouti
Égypte
Érythrée
Éthiopie
Gambie
Ghana
Kenya
Lesotho
Libéria
Libye
Malawi
Maurice
Maroc
Namibie
Nigéria
Rwanda
Sénégal

Sierra Leone
Somalie
Afrique du Sud
Tanzanie
Tchad
Togo
Tunisie
Ouganda
Zambie
Zimbabwe

F15 Experts

Cameroun
Tchad

Éthiopie
Kenya
Algérie
Égypte

Maroc
Afrique du Sud
Namibie
Ghana

Seychelles

C. Examen du projet d'ordre du jour

4. Le projet d'ordre du jour est adopté comme suit :
 - i. Allocutions d'ouverture des coprésidents ;
 - ii. Rapport sur les réformes institutionnelles de l'UA ;
 - iii. Suite du rapport sur le processus SACA et du plan de transition ;
 - iv. Suite de l'examen du rapport sur la viabilité financière du CDC-Afrique et du Fonds pour la lutte contre les épidémies ;
 - v. Adoption des rapports des séances conjointes du 13 octobre, du 31 octobre et du 14 novembre ;
 - vi. Questions diverses ;
 - vii. Conclusion.

D. Allocution d'ouverture

5. Dans son allocution d'ouverture S.E. l'Ambassadeur Dr Mohamed Omar Gad a souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion. Tout en accusant réception du rapport sur l'état d'avancement des réformes institutionnelles, le président s'est dit préoccupé par le volume du rapport. Le président a rappelé la décision du Conseil exécutif dans laquelle la Commission a été chargée d'utiliser les fonds réservés au plan de transition et au projet de réforme institutionnelle au plus tard en juillet 2023. Le président a ensuite fait part de ses préoccupations quant à la demande de prorogation du mandat de l'Unité chargée des réformes, des services du cabinet de consultants et à la réaffectation de fonds du Fonds spécial pour la lutte contre Ebola à l'Unité chargée des réformes pour le paiement des salaires.

6. Dans son allocution, S.E. Amma A. Twum-Amoah a reconnu le rôle primordial de la réforme institutionnelle de l'UA pour la réalisation des sept aspirations de l'Agenda 2063, en dépit de la coopération limitée de certains organes et agences techniques spécialisées. Elle a en outre déploré l'absence apparente d'une solution en vue pour le processus de réforme et les incidences financières qui en découlent. À cet effet, elle a souligné la nécessité d'aborder de manière stratégique les incidences financières du processus de réforme.

E. Réponses de l'Unité chargée des réformes

7. Le professeur Pierre Moukoko Mbonjou, chef de l'Unité de la réforme institutionnelle, a, pour sa part, en réponse aux observations et aux préoccupations soulevées par les coprésidents :

- i) informé la séance conjointe que la question de la prorogation du mandat de l'Unité chargée des réformes n'a pas été soumise à discussion. Toutefois, une prorogation a été jugée nécessaire pour les services de Deloitte en raison de retards dans la présentation des documents requis, dus au fait que les institutions examinées n'ont pas fourni les informations nécessaires ;
- ii) expliqué que le rapport couvrait 42 institutions et que le cabinet de conseil devait encore finaliser ses travaux dans les 24 bureaux techniques spécialisés et bureaux de liaison restants. En conséquence, le cabinet de conseil demande que des fonds soient mobilisés afin d'achever les travaux en cours. En conséquence, le cabinet de conseil a besoin de fonds pour achever les travaux en cours ;
- iii) expliqué également que parmi les 24 institutions qui doivent être examinées, 12 devaient se concentrer sur les mandats et les structures, alors que 8 devaient se concentrer sur les mandats et 2 sur les structures uniquement ;
- iv) informé que le cabinet a soumis l'évaluation sous forme de tableaux afin de faciliter les travaux des membres de la Séance conjointe ;
- v) également informé les participants à la réunion qu'en dehors des agences techniques spécialisées, la Commission n'était pas en mesure d'influencer le PAP et la Cour afin qu'ils répondent aux besoins des réformes ;
- vi) rappelé que le Conseil exécutif avait demandé à l'Unité chargée des réformes de conclure le processus de réforme au plus tard en février 2024. En conséquence, il y a une demande relative à l'utilisation du Fonds spécial pour la lutte contre Ebola pour payer le cabinet, dont le paiement était resté en suspens.

F. Commentaires et observations de la Séance conjointe

8. La Séance conjointe a formulé les commentaires et observations ci-après :

- i) exprime sa préoccupation quant au document de 1 000 pages communiqué aux États membres et demande une version abrégée ;
- ii) fait remarquer également que la Commission n'était pas encore en possession du rapport du cabinet-conseil ;

- iii) met en exergue la nécessité d'aborder la réforme de manière globale plutôt que fragmentée ;
- iv) demande des clarifications sur la viabilité financière du processus de réforme et a rappelle à la Commission que les experts du F15 devaient donner un avis d'expert sur le rapport avant son examen en Séance conjointe ;
- v) propose qu'un rapport de synthèse global soit disponible avant le mois de février et demande à l'Unité chargée des réformes de transférer les travaux des consultants au groupe de travail, conformément aux conclusions de la retraite de Kigali ;
- vi) veut savoir si 10 jours suffisent pour évaluer les 24 institutions restantes, alors qu'il a fallu un an pour travailler sur 42 institutions ;
- vii) suggère que le rapport final soit examiné par la Séance conjointe des sous-comités sur la réforme structurelle et sur la coordination et la supervision générales des questions administratives, budgétaires et financières (GSCBFAM) avant l'examen par le COREP des rapports dans le cadre du Sommet de février 2024. Ceci afin d'éviter d'accuser le COREP de ne pas l'avoir pas inscrit à l'ordre du jour du Sommet de février 2024 ;
- viii) refuse de rejeter la faute sur le COREP pour les retards constants dans la présentation des rapports définitifs sur les réformes et se demande pourquoi la Commission tenait cette fois-ci à finaliser les travaux, en dépit de toutes les difficultés mises en évidence par les États membres, tant sur le plan du contenu que des délais ;
- ix) précise que les contrats du consultant et de l'Unité chargée des réformes ne seraient pas prolongés si le processus se prolongeait au-delà de février 2024 ;
- x) recommande de constituer un groupe de travail chargé de reprendre les travaux de l'Unité chargée des réformes au-delà de février 2024 ;
- xi) veut savoir pourquoi le rapport sur la réforme institutionnelle n'est pas prêt à temps pour être examiné au cours de la réunion de coordination semestrielle de 2023 et de la réunion de suivi en octobre ;
- xii) fait observer des divergences entre le rapport présenté au cours de la réunion du Conseil exécutif à Kigali et le rapport du consultant ;
- xiii) rappelle également à l'Unité chargée de réforme que toutes les ressources mobilisées appartiennent à l'Union et veut savoir si la mesure prise par la Commission visant à transférer le Fonds pour la lutte contre l'épidémie

d'Ebola au Fonds pour la réforme institutionnelle de l'UA s'inscrivait dans le cadre du Règlement financier de l'UA ;

- xiv) demande à la Commission de communiquer le protocole d'accord signé à New York sur le transfert du Fonds pour la lutte contre l'épidémie d'Ebola au Fonds pour la réforme institutionnelle ;
- xv) demande des informations sur le montant exact nécessaire pour mener à bien les travaux inscrits dans le cadre des réformes ;
- xvi) se déclare préoccupée par le fait que le processus de réforme a été accusé considérablement de retard et qu'il a engendré des coûts inutiles ;
- xvii) indique que le rapport du consultant portait davantage sur le processus que sur le fond et demande à la Commission de fournir un rapport d'évaluation assorti de commentaires et de recommandations spécifiques ;
- xviii) propose une chronologie des événements compris entre le 24 novembre et le 15 janvier, comme suit :
 - a) Première étape – Soumission du rapport de l'Unité chargée des réformes ;
 - b) Deuxième étape – Finalisation du rapport du cabinet-conseil ;
 - c) Troisième étape - Examen du rapport consolidé de la Commission après finalisation des 24 structures supplémentaires ;
 - d) Quatrième phase - Organisation d'une séance conjointe au début du mois de janvier ; et
 - e) Cinquième phase – Élaboration du rapport final.
- xix) La Séance demande également une ventilation de l'exécution du montant de 1,3 million de dollars EU, qui a été approuvé en février 2023.
- xx) Demande par ailleurs des éclaircissements sur la page 29 du rapport sur la fusion des bureaux chargés de la migration.

G. Réponses de la Commission

9. En réponse aux commentaires et observations de la Séance conjointe, le chef de l'Unité de la réforme a :

- i) pris note des commentaires et des observations formulés, tout en soulignant qu'il réagit aux commentaires qui ont suivi les allocutions d'ouverture des deux coprésidents ;
- ii) exprimé sa préoccupation quant au fait qu'il n'a pas été autorisé à présenter son rapport conformément à l'ordre du jour ;
- iii) rappelé que le rapport a été initialement communiqué le 6 octobre 2023, communiqué à nouveau le 15 octobre et pour la troisième fois le 22 novembre 2023 ;
- iv) rassuré les participants à la réunion que le rapport et l'évaluation des institutions restantes seraient achevés avant février 2024 ;
- v) précisé que le contrat avec le cabinet-conseil a été signé en avril 2023 avec une prolongation d'un mois, et que le retard dans l'achèvement des travaux a été attribué à la réception tardive de la liste des agences de l'UA, de la part de la Commission de l'UA ;
- vi) informé les participants à la réunion que le rapport couvrant 42 organes et bureaux était prêt le 31 juillet 2023 ;
- vii) assuré que les 24 institutions restantes, impliquant des agences techniques spécialisées et des bureaux de liaison, seraient finalisées dans dix jours et n'auraient pas d'impact sur les institutions déjà évaluées ;
- viii) expliqué que la finalisation des travaux sur les 24 bureaux restants n'aurait pas d'incidence significative sur le rapport global, étant donné que plus de 85 % des travaux ont été réalisés ;
- ix) déclaré que le protocole d'accord envoyé aux États membres décrivait le processus juridique conduisant à la transformation du Fonds pour la lutte contre Ebola en Fonds pour la réforme institutionnelle ;
- x) présenté les trois scénarios de réduction des coûts du rapport Deloitte : a) maintien des organes et des structures administratives actuels de l'UA ; b) centralisation des ressources humaines, des finances et d'autres fonctions administratives ; et c) fusion de certaines institutions de l'UA ;
- xi) proposé à la réunion conjointe que, compte tenu de l'achèvement de près de 90 % des travaux, le groupe de travail collabore avec le cabinet-conseil et l'Unité chargée des réformes ;
- xii) réaffirmé les dispositions institutionnelles relatives au processus de réforme et mis l'accent sur la nécessité de respecter le calendrier fixé par la Conférence de l'UA.

H. Conclusions et recommandations

10. En guise de conclusions et de recommandations, la Séance conjointe a :

- i) pris note de la présentation du chef de l'Unité de mise en œuvre des réformes, notamment les défis institutionnels internes récurrents, particulièrement le manque de réponse et de coopération de la part des départements et organes de la Commission de l'UA ;
- ii) pris également note des commentaires et observations formulés par les États membres et des experts du F15, ainsi que des réponses de la Commission ;
- iii) déclaré être préoccupée par le retard pris dans le processus de réforme des institutions de l'UA et rejeté de manière catégorique toute tentative d'attribuer les retards du processus aux États membres ;
- iv) recommandé que le mandat de l'Unité de mise en œuvre des réformes et des consultants ne soit pas prolongé au-delà de février 2024 ;
- v) recommandé par ailleurs que, conformément à la décision du Conseil exécutif EX.CL/AU/Dec.1168(XLI), paragraphe 82 et à la décision EX.CL/AU/Dec1186(XLI), paragraphe 12, un groupe de travail composé des États membres, du F15, de l'AUDA-NEPAD, de la Direction des finances de la Commission, du Bureau de la planification et de la mise en œuvre stratégiques (OSPD), du Cabinet de la Vice-présidente et du Bureau du Conseiller juridique, en étroite collaboration avec le Cabinet du Directeur général, soit chargé d'examiner les chevauchements et les doubles emplois entre les organes, agences et départements de l'Union, et de travailler en étroite collaboration avec l'Unité chargée des réformes en vue de mener à bien les aspects restants des priorités en matière de réforme ;
- vi) recommandé également que les travaux restants, s'ils ne sont pas achevés au plus tard en février 2024, soient confiés au groupe de travail pour qu'il les achève, et qu'un rapport complet soit soumis à la Séance conjointe au plus tard en avril 2024 ;
- vii) souligné l'importance de la viabilité financière dans le cadre du processus de réforme ;
- viii) demandé au Président de la Commission de l'UA, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 8 des Statuts de la Commission de l'UA, de veiller à ce que tous les organes et bureaux de l'UA travaillent en étroite collaboration avec le Comité interne dans le cadre de l'exécution de son mandat.

11. La délégation du Cameroun a émis des réserves sur la décision et a demandé que cela soit consigné dans le procès-verbal.

12. S.E. la Vice-présidente, appuyée par la délégation du Rwanda, a averti la Séance conjointe sur le fait que la constitution d'un groupe de travail pourrait contredire la structure actuelle des réformes, conformément à la décision de la Conférence.

I. Examen du rapport sur la viabilité financière du CDC-Afrique et du Fonds pour la lutte contre les épidémies suite aux contributions des experts du F15

13. Au cours de la présentation du rapport sur les conclusions de leur discussion avec le Centre africain de contrôle et de prévention des maladies, les experts du F15 ont :

- i) salué l'initiative prise par le CDC-Afrique visant à formuler des propositions sur sa viabilité financière ;
- ii) fait remarquer que le Fonds a été créé conformément à la décision Assembly/AU/Dec.835(XXXV). Toutefois, la structure de gouvernance doit faire l'objet d'un examen approfondi par les experts du F15 et la Séance conjointe, conformément à la même décision ;
- iii) fait savoir que les experts du F15 avaient encore besoin d'informations supplémentaires sur les documents présentés par le CDC-Afrique, compte tenu de l'énorme incohérence avec le Règlement financier de l'UA ;
- iv) observé que la création du Fonds pourrait être en contradiction avec le principe de l'unicité du budget au sein de l'Union ; et
- v) proposé que le processus de création du Fonds suive les procédures appropriées et soit examiné de manière plus approfondie par la Commission de l'Union africaine, notant avec inquiétude que le document n'a même pas suivi les procédures internes régulières au sein de l'UA, avant d'être présenté à la Séance conjointe et aux experts du F15.

J. Présentation et réponse du CDC-Afrique

14. Dans son intervention, le représentant du CDC-Afrique a informé la réunion que le document serait mis à jour en tenant compte des recommandations formulées par les experts du F15 ;

15. Le représentant du CDC-Afrique a ajouté qu'une réunion de suivi avec les experts du F15 serait organisée pour conclure sur les propositions et les présenter à la Séance conjointe.

K. Commentaires et observations de la Séance conjointe :

16. Suite à la présentation des experts F15, les membres de la Séance conjointe ont :
- i) exprimé leur préoccupation concernant les documents et déclaré que seul le rapport des experts du F15 a été communiqué, et ont donc demandé à la Commission de communiquer la proposition actualisée sur le Fonds pour la lutte contre les épidémies suite à l'examen par les experts du F15 ;
 - ii) indiqué que la nature intergouvernementale de l'Union exigeait que les questions soient examinées de manière pertinente et que les procédures soient respectées, notamment l'adhésion aux protocoles internes ;
 - iii) appuyé la recommandation des experts du F15 selon laquelle le document doit respecter les procédures établies ; et le Bureau du conseiller juridique doit l'étudier en profondeur pour veiller à ce qu'il soit conforme à d'autres instruments juridiques ;
 - iv) souligné que la mise en œuvre opérationnelle du Fonds se fait conformément au Règlement financier de l'UA (FRR) et aux Statuts du CDC-Afrique ;
 - v) exprimé leur préoccupation quant à la viabilité du financement du Fonds pour la lutte contre les épidémies en Afrique ;
 - vi) émis des réserves sur la proposition d'introduire une taxe aéroportuaire en faveur du Fonds ;
 - vii) également exprimé des réserves sur la demande ou proposition d'amender le Règlement financier, étant donné que cela créerait un mauvais précédent ;
 - viii) conseillé de consulter à nouveau les experts du F15 sur la structure de gestion du Fonds ;
 - ix) demandé au CDC-Afrique de réviser le document en tenant compte des commentaires formulés et de le soumettre à nouveau aux experts du F15 pour un examen plus approfondi avant qu'il ne soit examiné au cours de la Séance conjointe ;
 - x) demandé également à la Commission d'apporter des éclaircissements sur le processus et de proposer le calendrier exact de la mise en place du Fonds ; et
 - xi) conseillé au CDC-Afrique de consulter le département PAPS pour tirer des enseignements du Fonds pour la paix.

L. Réponses de la Commission

17. En guise de réponses, la Commission a :

- i) pris note des commentaires, approuvé l'idée de respecter les procédures établies et reconnu la nécessité d'impliquer les experts du F15 ;
- ii) informé les participants à la réunion que le président a mis en place un Groupe de travail de haut niveau chargé d'examiner les réformes du CDC-Afrique, notamment la création du Fonds ;
- iii) informé en outre que le Groupe de travail de haut niveau était composé du DG et de son équipe, de la Vice-présidente et de son équipe, du chef de l'Unité chargée des réformes, le Dr Kaberuka, ancien président de la BAD, des représentants de l'AUDA-NEPAD et de l'OMS, de l'Envoyé spécial pour l'AMA et d'une équipe technique chargée de divers aspects structurels, juridiques et financiers ;
- iv) indiqué que le Groupe de travail de haut niveau représentait une solution globale et que le Groupe de travail pouvait coopter toute structure supplémentaire, le cas échéant ;
- v) indiqué par ailleurs que la création du Fonds constituait un élément clé en suspens dans le cadre des réformes du CDC-Afrique ;
- vi) précisé que le Règlement financier de l'UA comportait une section sur le Fonds pour la paix, mais qu'il n'était pas explicite sur les épidémies, d'où la nécessité d'une section à ce sujet ; et
- vii) suggéré à la Séance conjointe de créer le Fonds pour les épidémies par un amendement ou un addendum au Règlement financier afin de permettre au Centre de faire face aux situations d'urgence, tel qu'indiqué pour le Fonds pour la paix.

M. Conclusions et recommandations

18. En guise de conclusions et de recommandations, la Séance conjointe a :

- i) pris note du rapport des experts F15 sur la viabilité financière et le Fonds du CDC-Afrique pour la lutte contre les épidémies ;
- ii) exprimé sa profonde préoccupation concernant les questions et les observations mises en évidence par les experts du F15 au sujet de la proposition du CDC-Afrique, et a fait observer que la proposition du CDC-Afrique n'était pas mûre pour être examinée par les États membres ;
- iii) demandé à la Commission de réviser la proposition en interne par le biais d'un processus technique interne conformément aux commentaires des experts du F15, et que la proposition révisée soit présentée à nouveau aux experts du F15, puis à la Séance conjointe ;
- iv) demandé à la Commission d'harmoniser la proposition révisée avec le Règlement financier de l'UA et les statuts du CDC-Afrique, et a exprimé de fortes réserves et son désaccord quant à l'amendement du Règlement financier de l'UA actuel et récemment adopté ;
- v) déclaré être profondément préoccupée par le fait que la proposition pourrait être sujette à une troncature et éventuellement compromettre la diligence raisonnable et les procédures ;
- vi) recommandé que le processus susmentionné soit présenté à la Séance conjointe au plus tard en avril 2024 et qu'il soit examiné par le Conseil exécutif en juillet 2024 ;
- vii) informé la Commission de la possibilité de demander au Sous-comité du COREP de se réunir au cas par cas en cas de demande urgente de financement, jusqu'à la conclusion des questions restées en suspens concernant le Fonds de lutte contre les épidémies en juillet 2024.

N. Adoption des rapports des séances conjointes des 13 octobre, 31 octobre et 14 novembre 2023

19. La Séance conjointe a adopté les rapports des réunions du 13 octobre, du 31 octobre et du 14 novembre 2023, avec des amendements.

O. Questions diverses et levée de la séance

20. La Commission a reçu l'assurance que le budget supplémentaire 2023 et les demandes de réaffectation avaient été examinés par la Séance conjointe et pouvaient être mis en œuvre à compter du 28 novembre 2023.

21. La séance a été ensuite levée à 13h30.



SESSION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES, DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES (GSCBFAM) ET DES EXPERTS TECHNIQUES DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F-15)

**4 Décembre 2023
Session virtuelle**

A. Introduction

1. La séance conjointe des sous-comités sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives (GSCBFAM), sur la réforme des structures, et les experts techniques du F15 a eu lieu en format virtuel le 4 décembre 2023.

2. La réunion était co-présidée par S.E. Dr Mohamed Omar Gad, Ambassadeur de la République Arabe d'Égypte en Éthiopie, Représentant permanent auprès de l'Union africaine, et président du Sous-Comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives (GSCBFAM), et par S.E. Mohammed Arrouchi, Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de l'Union africaine, et troisième Vice-président du Sous-Comité sur la réforme des structures,.

B. Participation

3. Ont participé à cette réunion, les États membres et les experts techniques F-15 ci-après:

États membres

Algérie
Angola
Botswana
Burundi
Cameroun
Comores
Côte d'Ivoire
Djibouti
Égypte
Érythrée
Éthiopie
Gambie
Guinée équatoriale
Ghana
Kenya
Libye
Malawi
Maurice
Mauritanie

Namibie
Nigéria
République démocratique du Congo
Rwanda
République arabe sahraouie démocratique
Sénégal
Afrique du Sud
Soudan du Sud
Tanzanie
Tchad
Togo
Tunisie
Ouganda
Zambie
Zimbabwe

F15 Experts

Cameroun
Éthiopie
Maroc

Maroc

C. Examen du projet de l'ordre du jour

4. Le projet de l'ordre du jour est adopté comme suit :

- I. Allocutions d'ouverture des coprésidents
- II. Rapport sur l'état d'avancement du processus SACA
- III. Questions diverses
- IV. Conclusion

D. Allocutions d'ouverture

5. S.E. Monsieur l'Ambassadeur Mohamed Gad, coprésident de la séance conjointe, a souligné dans son discours d'ouverture que la réunion s'inscrivait dans la logique de la précédente séance. En conséquence, le quorum habituel n'était pas requis pour commencer la réunion. Le président a souligné qu'il est important de veiller à ce que les documents soumis par le secrétariat soient de haute qualité. Il a également indiqué que les rapports sur le processus SACA présentent des incohérences dans l'analyse des coûts, ce qui peut prêter à confusion lors de la prise de décision, et que les coûts de cessation de service tels qu'adoptés par la réunion précédente et confirmés par la Directrice de la GRH, devraient être ceux utilisés. Il a en outre observé que l'intitulé du scénario basé sur le mérite devrait être retenu pour refléter l'essence du processus SACA. Par ailleurs, le document juridique semble s'engager dans un jeu de blâme, ce qui est inacceptable, en dépit des efforts exhaustifs déployés par la séance conjointe dans la mise en œuvre réussie du processus SACA.

E. Présentation de l'avis juridique par l'OLC

6. Le représentant du Bureau du conseiller juridique a présenté l'avis juridique, en identifiant les effets juridiques potentiels de la mise en œuvre du processus SACA, conformément au cadre juridique existant de l'Union et aux principes établis du droit administratif international. Le représentant du conseil juridique a en outre recommandé d'adhérer à l'approche de placement de base. Ce point de vue, contrairement aux quatre autres scénarios communiqués précédemment, les membres du personnel avaient été familiarisés avec cette approche, notamment grâce à la participation de l'Association du personnel à sa mise au point, et pourrait constituer une option défendable.

7. En conclusion, le représentant du Bureau du Conseiller juridique a rappelé que l'Union africaine était confrontée à un exercice complexe visant à trouver un équilibre entre l'efficacité opérationnelle, la rentabilité et les obligations juridiques. Il a également précisé que l'examen diligent, la transparence et l'alignement sur les normes juridiques et éthiques étaient essentiels pour réduire au minimum les vulnérabilités juridiques tout en remplissant de manière efficace le mandat de la Commission.

F. Intervention de S.E. la Vice-présidente de la Commission de l'UA

8. S.E. la Vice-présidente s'est, au cours de son allocution, félicitée de l'occasion qui lui était donnée de revenir sur le processus SACA, en dépit de beaucoup d'efforts déjà déployés pour assurer le succès de sa mise en œuvre. Abordant les divergences dans les chiffres du rapport, la Vice-présidente s'est excusée pour les erreurs et s'est engagée à les corriger sans délai. Elle a conseillé à la séance conjointe de se laisser guider par les chiffres dans la version finale. S.E. la Vice-présidente a réaffirmé que le projet était une entreprise de restructuration sans précédent et qu'il resterait dans le cadre des principes généraux du droit du travail, tout en étant inclusif et transparent. Elle a également indiqué que la Commission était disposée à atténuer les risques potentiels et a demandé aux participants à la réunion de lui proposer des orientations et des conseils sur le(s) meilleur(s) scénario(s) à envisager.

G. Commentaires et observations de la séance conjointe

9. Suite à la présentation de l'avis juridique, la Séance conjointe a formulé les commentaires et observations ci-après:

- i) Féliciter la Commission et le Bureau du conseiller juridique pour leurs présentations, tout en notant avec regret la soumission tardive de l'avis juridique.
- ii) Proposer que les scénarios doivent être libellés avec précision : « approche de notation rigoureuse au mérite » et « approche de notation étalonnée au mérite ».
- iii) Préciser que l'expression « approche de notation étalonnée » n'a pas été inventée par la Commission, mais qu'elle est utilisée de manière courante par les professionnels des ressources humaines.
- iv) Réaffirmer que l'expression « strictement fondé sur le mérite » devrait être maintenue pour refléter la pertinence de l'exercice et les résultats du processus SACA.
- v) Indiquer que les États membres sont des parties prenantes essentielles au sein de l'organisation et suggérer que le Bureau du conseiller juridique a fourni des orientations précieuses sur les délibérations du processus SACA au fil des années.
- vi) Exprimer de sérieuses préoccupations concernant le paragraphe 78 de l'avis juridique, particulièrement en ce qui concerne le pouvoir de décision exclusif en matière de placement, et demander des éclaircissements sur les rôles des États membres et du COREP dans le cadre du processus SACA.
- vii) Considérer que le rapport de 140 pages du processus SACA n'a pas introduit de nouveaux éléments au-delà de la description des scénarios.
- viii) Faire part de ses préoccupations concernant les divergences de chiffres et a demandé que le rapport sur l'avis juridique soit révisé sur la base de chiffres exacts et définitifs, tout en soulignant l'importance de maintenir la crédibilité et la transparence du rapport.
- ix) Faire référence aux paragraphes 27 et 28, exprimant des inquiétudes quant au fait de fonder des avis juridiques sur des décisions d'organisations internationales tout en conseillant d'élaborer des rapports basés sur des souvenirs précis des réunions et des décisions prises par les organes délibérants.
- x) Rappeler l'importance de demander des avis juridiques avant de lancer le processus SACA.
- xi) Rejeter la logique du statu quo présentée par le rapport du Bureau du Conseiller juridique (OLC), en termes de scénario de placement de base proposé, n'est pas acceptable, l'OLC est prié de clarifier si la question de

l'étalonnage a fait partie d'une quelconque décision ou directive des organes délibérants.

- xii) Rappeler que le processus SACA, pour lequel l'UA a investi 450 000 dollars EU, a pour ultime objectif de déterminer si les aptitudes et les compétences requises pour les postes de la nouvelle structure sont réunies. En conséquence, toute proposition ou tentative visant à changer ou à manipuler les résultats du SACA, qui a d'ailleurs été confié à un cabinet indépendant de ressources humaines afin d'en garantir la crédibilité et la transparence, conformément à la décision 1097 du Conseil exécutif, compromet l'ensemble du processus.
- xiii) Demander des éclaircissements à la Commission de l'UA sur les raisons pour lesquelles un scénario spécifique ayant des incidences financières a été communiqué au personnel sans l'approbation des États membres, et indiquer par ailleurs que la Commission de l'UA a outrepassé le mandat des États membres.
- xiv) Demander si un consentement écrit avait été signé par les participants au processus SACA avant leur inscription, car le fait de s'appuyer sur des réunions publiques et informelles pour obtenir un consentement non direct du personnel nuira gravement à la réputation de l'Organisation et à l'intégrité de l'ensemble du processus.
- xv) Distinguer le processus SACA appliqué aux grades D-P5 de l'exercice actuel, le premier consistant davantage à confirmer les titulaires actuels des postes, sans introduire de nouveaux éléments de promotion ou d'étalonnage, ni de changement de statut.
- xvi) Réaffirmer que toute tentative d'introduire des propositions relatives à la flexibilité dans l'application du système de quotas ou au plafonnement des écarts était inacceptable, le système actuel étant le résultat de l'injustice historique et des déséquilibres dans les structures de l'UA.
- xvii) Demander des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles les termes de référence du processus SACA n'ont pas été considérés comme faisant partie des documents régissant le processus SACA, alors que les lignes directrices (préparées par la Commission) doivent faire l'objet d'un examen juridique.
- xviii) Défendre le paragraphe 61 de l'avis juridique, qui indique que la compensation des écarts devrait être appliquée à hauteur de 25 %, conformément aux décisions des organes délibérants, et que la seule catégorie exemptée de son application est le personnel permanent, tandis qu'elle devrait être appliquée aux non-permanents.
- xix) Noter qu'il serait plus confortable d'examiner les résultats de la SACA après qu'ils aient été examinés et vérifiés par le comité des vérificateurs externes, ce qui est également conforme à l'avis juridique émis au paragraphe 95, qui appelait à prendre des mesures extraordinaires pour

éviter toute préoccupation concernant des irrégularités potentielles dans le cadre du processus SACA, compte tenu du risque potentiel de l'audit d'identifier des questions pertinentes qui pourraient compromettre l'intégrité du processus.

- xx) Mentionner que si l'intention du processus SACA était de retenir le personnel compétent tout en se débarrassant de manière progressive le personnel inapte/incompétent, le processus était devenu complexe et déroutant, particulièrement si l'on considère le document juridique en cours de discussion.
- xxi) Exprimer sa désapprobation quant à la décision selon laquelle le placement relève uniquement de la prérogative de la Commission de l'UA, déclarant qu'elle ne tient pas compte du rôle des États membres tel que défini dans le document juridique.
- xxii) Reconnaître la complexité de la mise en œuvre du processus SACA en ce qui concerne la transparence et les préoccupations éthiques, tout en reconnaissant sa pertinence pour le renforcement des capacités de la Commission de l'UA.
- xxiii) Exhorter l'ensemble des parties prenantes à travailler en étroite collaboration afin d'atteindre les objectifs du processus SACA et suggérer que l'exercice soit terminé d'ici au prochain sommet.
- xxiv) Identifier les erreurs au paragraphe 78 du document juridique concernant le mandat du COREP et proposer de les corriger.
- xxv) Exprimer son désaccord quant à l'application des propositions formulées par le Conseiller juridique.

H. Réponses de la Commission

10. La Commission a formulé les réponses et observations suivantes:

- i. S.E. la Vice-présidente a rappelé que la présentation de l'analyse avait pour objectif de mettre en évidence les risques potentiels, de définir la propension à prendre des risques et de mettre en exergue la nécessité de mettre au point des stratégies d'atténuation qui tiennent compte de tous les paramètres. La Commission a étudié chaque option ainsi que ses implications juridiques.
- ii. La Vice-présidente a rappelé que la Commission de l'UA était guidée par les décisions prises par les États membres sur le processus de mise en œuvre du processus SACA. Elle a précisé que le Bureau du Conseiller juridique était en mesure de conseiller tous les organes, dont la Commission et le COREP.
- iii. La Directrice de la GRH a déclaré qu'un consensus a été rassemblé sur les scénarios et a demandé aux États membres de définir ou d'expliquer

de manière claire le concept de mérite, étant donné que de nombreux paramètres y sont associés. Le processus n'affectera ni ne compromettra le quota des États membres et les compétences requises. Elle a également indiqué qu'il n'y a pas de base juridique pour l'étalonnage.

- iv. S.E. la Vice-présidente s'est félicitée des discussions fructueuses et a promis que les chiffres seraient mis à jour en conséquence. Elle a tenu à préciser que l'étalonnage n'est pas un contrat signé et que le personnel a été dûment informé de l'état d'avancement du processus SACA depuis le départ.

I. Intervention des coprésidents

11. Le co-président, S.E. Monsieur l'Ambassadeur Mohammed Arrouchi, a félicité le Secrétariat pour le niveau de travail effectué pour parvenir à cette discussion. Il a en outre reconnu la complexité du processus SACA et a proposé de trouver des solutions appropriées, dans la mesure où il existe des risques associés et des défis à relever tout au long du processus.

12. Le co-président, S.E. Monsieur l'Ambassadeur Mohamed Gad, a, pour sa part, déclaré que les États membres continuent de croire au système de méritocratie de l'exercice du processus SACA. Il a instamment prié les participants de faire preuve d'une éthique irréprochable afin d'assurer le bon déroulement du processus.

J. Autres commentaires et observations de la séance conjointe

13. Sur la base de la réponse du directeur de la GRH, les commentaires suivants ont été formulés:

- i. Expliquer que l'étalonnage ne signifie pas que le personnel est inapte, car il peut y avoir d'autres paramètres à prendre en compte ;
- ii. Préciser que le plafonnement des écarts signifie une représentation équitable conforme au quota, étant donné qu'il existe une décision de Lusaka à ce sujet ;
- iii. Informer que le quota est attribué au pays et non aux membres du personnel, tout en proposant de se concentrer sur la décision de la coprésidence sur l'approche fondée sur le mérite.

K. Conclusions / Recommandations

14. La Session conjointe conclu et recommandé ce qui suit :

- i. Prendre note du rapport et de la présentation du Bureau du Conseiller juridique (OLC), ainsi que des commentaires formulés par les États membres sur les différents scénarios, sur leurs implications juridiques pour la mise en œuvre du processus, et des réponses de la Commission de l'UA, tout en exprimant sa préoccupation quant aux implications juridiques du processus SACA;

- ii. Demander à la Commission de mettre à jour les documents conformément aux chiffres confirmés au cours de la réunion précédente;
- iii. Réaffirmer l'importance de pallier la sous-représentation des États membres et d'assurer la mise en œuvre du code de conduite du personnel dans le cadre du processus d'élaboration du processus SACA;
- iv. Demander également à la Commission de présenter une proposition de mécanisme de suivi afin de garantir une approche transparente et progressive de la mise en œuvre du processus SACA, en assurant le partage d'informations avec les États membres ;
- v. Demander par ailleurs à la Commission de développer davantage le scénario 1 « Approche strictement fondée sur le mérite » conformément aux décisions pertinentes du Conseil exécutif, notamment sur les quotas et le plafonnement des écarts, et les incidences claires en termes de coûts, à présenter à une séance conjointe des deux sous-comités du COREP sur la coordination et la supervision générales des questions administratives, budgétaires et financières (GSCBFAM) et sur la réforme des structures, au cours d'une session extraordinaire, au cours de la deuxième quinzaine de janvier 2024;
- vi. Demander à la Commission de faciliter le travail du Conseil des vérificateurs externes (BOEA) afin qu'ils puissent finaliser leurs travaux sur la vérification du processus SACA avant la session susmentionnée ;
- vii. Demander également à la Commission d'appeler à une consultation informelle ouverte pour discuter avec les États membres des documents à fournir à la séance conjointe, tout en adhérant strictement aux conclusions de ladite séance conjointe.
- viii. La délégation de l'Éthiopie a émis de fortes réserves concernant l'alinéa V de la conclusion, s'opposant au choix d'un scénario avant l'évaluation des scénarios de remplacement par un groupe de travail ou une consultation informelle. La délégation de l'Éthiopie a également indiqué que cet alinéa de la conclusion contredit le consensus de la séance conjointe, qui est de mettre en place un groupe de travail ou d'organiser une consultation informelle pour discuter et convenir d'un scénario plus approprié.

L. Questions diverses et levée de la séance

- 15.** L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 14 heures.

PROJETS DE DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

Le Conseil exécutif,

PREND NOTE des recommandations du COREP sur les rapports de ses sous-comités :

LA SÉANCE CONJOINTE DES SOUS-COMITÉS DE LA SUPERVISION GÉNÉRALE ET DE COORDINATION DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES ET DES RÉFORMES STRUCTURELLES ET DU COMITÉ TECHNIQUE DES EXPERTS DU F15

A. **Rapport sur la viabilité financière du CDC-Afrique et du Fonds de lutte contre les épidémies**

1. **PREND NOTE** des deux rapports de Centre africain de contrôle et de prévention des maladies (CDC-Afrique) sur la viabilité financière des centres et de la proposition spécifique du Centre concernant la création d'un fonds pour la lutte contre les épidémies et **FÉLICITE** le Comité d'experts du F15 pour son analyse et ses recommandations concernant les deux rapports ;
2. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face aux questions et observations mises en évidence par les experts du F15 et les États membres concernant **les propositions du CDC-Afrique sur le financement du Fonds pour la lutte contre les épidémies et la viabilité financière proposée**, et **NOTE** que la proposition du CDC-Afrique n'est pas suffisamment adéquate pour être examinée par les organes de décision ;
3. **DEMANDE** à la Commission de réviser la proposition par le biais d'un groupe de travail technique interne, conformément aux recommandations des experts du F15, afin de s'assurer que des consultations appropriées sont menées et que la proposition révisée soit à nouveau présentée aux experts du F15, puis au COREP par le biais de ses sous-comités pertinents, et **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'aligner la proposition révisée sur les Règles et règlements financiers de l'UA et sur les statuts du CDC-Afrique, respectivement ;
4. **EXPRIME PAR AILLEURS DE GRANDES RÉSERVES ET ÉMET DES OBJECTIONS** concernant la proposition du CDC-Afrique de modifier les règles financières de l'UA en vigueur afin de répondre aux besoins spécifiques du Centre, en notant en particulier que les Règles et règlements financiers de l'UA ont été récemment adoptés par les organes de décision respectifs et que tous les organes et entités de l'UA, sans exception, sont soumis aux dispositions des règles financières de l'UA ;

5. **DEMANDE** de présenter la proposition à la Séance conjointe au plus tard en avril 2024, pour qu'elle soit examinée par le Conseil exécutif en juillet 2024 ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** au CDC-Afrique, par l'intermédiaire de la Commission, qu'en cas de demande urgente de financement, de présenter dûment une demande au COREP, conformément à la procédure établie, au cas par cas, jusqu'à la finalisation de la proposition par le CDC-Afrique au plus tard en juillet 2024 ;

B. MISE À JOUR SUR LES PROGRÈS DE LA SACA

7. **RECONNAÎT** la complexité et les implications considérables du processus de l'Audit des compétences et d'évaluation des aptitudes (SACA) pour la Commission et son personnel, ainsi que ses importantes implications financières, structurelles et juridiques à long terme ;
8. **PREND NOTE** des progrès réalisés dans l'examen des rapports de la SACA et **FÉLICITE** la Commission pour le travail accompli jusqu'à présent ;
9. **RAPPELLE** la décision 1217 (paragraphe 27) du Conseil exécutif, qui **DÉCIDE** de donner mandat au COREP d'autoriser l'utilisation de l'enveloppe budgétaire réservée après avoir obtenu du Secrétariat des informations complètes sur le processus de la SACA et **DEMANDE** au Comité d'experts du F15, en collaboration avec la Commission, de présenter des implications financières globales et la viabilité des structures de l'UA ;
10. **RÉAFFIRME** qu'il importe de respecter le principe du mérite dans la conduite du processus, de remédier à la sous-représentation actuelle des États membres et de veiller à la mise en œuvre du code de conduite du personnel dans le cadre du processus de la SACA ;
11. **DEMANDE** à la Commission de fournir un rapport clair et précis sur les implications financières, structurelles et juridiques du processus ;
12. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de présenter une proposition de mécanisme de suivi afin de garantir une approche transparente et progressive de la mise en œuvre de la SACA, en veillant à l'échange d'informations avec les États membres ;
13. **DEMANDE** au COREP, par l'intermédiaire de ses sous-comités compétents, en étroite collaboration avec la Commission, de poursuivre l'examen des rapports sur le processus de la SACA, y compris le rapport d'audit du Conseil des vérificateurs externes sur la SACA, et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2024.

2024-01-15

Report of the Joint Sitting of the Sub-Committees on Structural Reforms and General Supervision and Coordination on Budgetary, Financial and Administrative Matters (GSCBFAM) and Experts of the Committee of Fifteen Finance Ministers (F15 Experts)

African Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/10496>

Downloaded from African Union Common Repository